Nations Unies A/70/115

Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 98 p) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet :
le commerce illicite des armes légères
et de petit calibre sous tous ses aspects

Lettre datée du 17 juin 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la deuxième réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que j'ai eu l'honneur de présider à New York, du 1er au 5 juin 2015.

La réunion d'experts a examiné les points ci-après : les incidences de l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication sur l'efficacité du marquage, de la tenue de registres et du traçage; les mesures concrètes destinées à garantir et renforcer l'efficacité des systèmes nationaux de marquage, de tenue de registres et de traçage compte tenu de cette évolution, y compris les moyens de faciliter le transfert, l'adoption et l'utilisation effective des technologies et outils pertinents; le transfert de technologie et de matériel, ainsi que le renforcement des capacités, en particulier la formation, en vue de la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites; et d'autres questions relatives à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

Comme convenu avec les participants à cette réunion, j'ai cherché à récapituler les points essentiels des débats dans un résumé du Président, établi sous ma responsabilité (voir l'annexe). J'espère que ces points rendront compte des considérations ressorties lors de la réunion et, si les États Membres le souhaitent, faciliteront la poursuite de l'analyse de ces questions nouvelles lors de futures réunions qui seront consacrées au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage.

* A/70/50.

15-10529X (F)

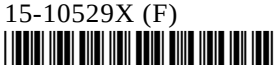

Compte tenu de ce qui précède, je demande que la présente lettre et son annexe soient distribuées comme document de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 98 p) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République de Moldova
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vlad **Lupan**

Annexe à la lettre datée du 17 juin 2015 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies

Deuxième réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, 1 au 5 juin 2015

Résumé du Président

A. Vue d'ensemble

1. Pour établir le présent résumé, le Président a tenu compte des propos échangés par les États lors de la deuxième réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, des exposés techniques faits par les experts au titre de chaque point de l'ordre du jour, des documents de travail établis par les délégations et des exposés faits par les organisations internationales et les organisations de la société civile.

2. Le Président a entendu les États ayant participé à la réunion demander instamment que soient incluses dans le résumé des mesures concrètes pour faire avancer la question de l'évolution récente des technologies utilisées pour les armes légères et de petit calibre au titre du processus du Programme d'action. Il a aussi entendu les États demander que soient présentées des conclusions provisoires sur les pistes à suivre pour faire face aux difficultés posées par ces technologies. Ces éléments sont donc traités dans le présent résumé.

3. Les débats ont débouché sur de nombreuses considérations, qui montrent que le fossé technologique entre les États signifie que l'évolution de la technologie employée pour les armes légères et de petit calibre n'a pas les mêmes effets sur tous les États. Si certains États réfléchissent aux implications potentielles de l'impression tridimensionnelle (3D), nombre d'entre eux rencontrent encore des obstacles dans la mise en œuvre des prescriptions de base du Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Les participants à la réunion ont donc fortement insisté sur la nécessité d'un examen plus approfondi des technologies nouvelles et existantes, y compris au regard de la coopération et de l'aide internationales, du renforcement des capacités et du transfert de technologie et de connaissances.

4. Tous les États ont réaffirmé la validité du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, mais certains d'entre eux ont souligné la nécessité de principes directeurs supplémentaires aux fins de la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage, en particulier s'agissant des armes modulaires et des autres évolutions récentes.

5. Tout en reconnaissant qu'il faut continuer à s'attaquer aux difficultés existantes, les participants se sont accordés à dire qu'en s'intéressant aux évolutions technologiques, les États s'efforcent d'être bien préparés pour aborder des questions

qui pourraient poser des difficultés à l'avenir, et de veiller ainsi à ce que la communauté internationale soit toujours prête et à la pointe dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

6. Le présent résumé rend compte des principaux éléments tels qu'ils ont été débattus lors de la réunion. Il a été élaboré par le Président, sous la responsabilité de celui-ci, et traduit l'interprétation que celui-ci a des principaux points examinés. Il ne peut rendre compte intégralement de toutes les questions étudiées au cours de la semaine, ni reproduire les positions nationales des délégations.

B. Examen des incidences de l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication sur l'efficacité du marquage, de la tenue de registres et du traçage

Comment marquer les matériaux

7. Il a été dit que jusqu'au troisième quart du XXe siècle, les pièces essentielles des armes de petit calibre étaient généralement fabriquées en acier. Depuis, on utilise l'aluminium, le titane et d'autres métaux et, au milieu des années 60, on a commencé à utiliser des polymères pour fabriquer – de façon rentable – les carcasses des armes de poing, principalement.

8. Aujourd'hui, les polymères sont utilisés plus souvent dans la production des carcasses des armes de poing et des boîtes de culasse de certaines armes d'épaule. Ils sont devenus des matériaux couramment utilisés dans le secteur. Les polymères sont moins chers et plus légers, résistent à l'humidité et présentent des qualités en termes d'ergonomie et de neutralité thermique. Par contre, ils résistent moins bien à la traction que l'acier ou l'aluminium et sont plus sujets aux détériorations accidentelles. Les polymères sont moins chers de manière générale, mais leur adaptation aux prescriptions en termes de marquage imposées par l'Instrument international de traçage coûte plus cher.

9. À la réunion, les États ont étudié les implications, pour l'efficacité du marquage, de l'utilisation de carcasses polymériques dans la production des armes de petit calibre. Ils ont noté qu'il était plus difficile de marquer durablement, comme l'impose le paragraphe 7 de l'Instrument international de traçage, les armes à carcasse polymérique, en particulier après la fabrication, par exemple au moment de l'importation.

10. Le marquage au laser et le marquage par micropercussion sont des méthodes envisagées pour les carcasses polymériques. Les États ont souligné le coût relativement élevé du marquage au laser et certaines délégations ont affirmé, en se fondant sur leur expérience, qu'aucune des deux méthodes n'offrait une solution assez durable pour le marquage des armes polymériques. Par ailleurs, la capacité à retrouver les marques faites au laser ou par micropercussion et effacées ou altérées est très limitée.

11. Aux fins du marquage durable d'une arme à carcasse polymérique, l'une des pistes recommandées était le recours à un estampage traditionnel sur les pièces métalliques de l'arme, par exemple le canon ou la culasse mobile. Cependant, cette option n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 10 de l'Instrument

international de traçage, étant donné que ces pièces ne sont pas des éléments essentiels ou structurels de l'arme.

12. Une autre possibilité est d'exiger de tous les fabricants qu'ils apposent une plaquette métallique sur la carcasse polymérique. Si certains États ont fait remarquer qu'un trafiquant d'armes pouvait, dans certains cas, retirer facilement une plaquette de ce type, les États ont étudié la suggestion qui consiste à ancrer la plaquette métallique de façon à ce qu'il soit impossible de l'enlever sans endommager la carcasse.

13. Certains États ont fait remarquer que l'utilisation de plaquettes métalliques ne réglerait pas nécessairement le problème de la difficulté du marquage des armes à feu à carcasse polymérique après la fabrication, puisqu'il pourrait ne pas y avoir assez de place sur ces plaquettes pour les marquages de ce type. Les fabricants pourraient laisser un espace sur la plaquette métallique pour les marquages d'après-fabrication, mais cet espace pourrait rester insuffisant si l'arme est importée dans plusieurs pays. D'aucuns ont alors proposé que l'on pourrait poser une plaquette métallique supplémentaire, vierge, pour les marquages d'après-fabrication.

14. Autre solution partielle : le fabricant pourrait insérer le marquage d'importation au moment de la fabrication, à tout le moins lorsque l'utilisateur final est connu à ce moment-là. Certains États ont également posé la question de savoir si l'on pouvait prévoir, au moment de la fabrication de l'arme, une zone spécialement conçue pour recevoir un marquage durable, par micropercussion ou par une autre méthode.

15. Les États ont noté que bien qu'il faille tout mettre en œuvre pour marquer les armes légères et de petit calibre de façon durable, conformément à l'Instrument international de traçage, les malfaiteurs résolus parviennent bien souvent à supprimer n'importe quelle marque conforme à l'Instrument.

16. Plusieurs États ont demandé que l'on consulte davantage les fabricants sur les questions de marquage des armes, notamment pour obtenir des avis sur les possibilités présentant un bon rapport coût-efficacité. S'ils ont noté que certains détails de la mise en œuvre devaient être laissés aux soins des producteurs, ils ont insisté sur le fait que c'était aux pouvoirs publics qu'il revenait de définir les règles applicables dans ce domaine.

Où marquer les armes modulaires

17. Cherchant à se préparer à des scénarios d'opérations très variés, les forces armées nationales alimentent la demande de mise au point et de production d'armes modulaires, composées d'une pièce centrale ou fixe, et d'autres pièces dont la plupart peuvent être changées, ce qui permet d'apporter des modifications fondamentales à la configuration de l'arme et même, parfois, à son calibre.

18. Étant donné que les armes modulaires peuvent être pourvues de pièces différentes, qui peuvent venir d'autres armes, des numéros de série différents peuvent apparaître sur la même arme, ce qui accroît le risque d'erreur d'identification.

19. À la réunion, les experts ont expliqué dans leurs exposés que l'apparition des armes modulaires rendait plus pertinente que jamais la question de savoir où il fallait marquer les armes. Le paragraphe 10 de l'Instrument international de traçage

prescrit l'application d'un marquage distinctif sur un élément essentiel ou structurel de l'arme, tel que la carcasse et/ou la boîte de culasse, et encourage le marquage sur d'autres parties de l'arme, telles que le canon, la glissière ou le barillet.

20. Cependant, certains participants ont fait remarquer que certaines armes avaient une boîte de culasse en plusieurs parties, et qu'il était alors plus difficile de déterminer quel était l'élément essentiel ou structurel aux fins du marquage distinctif. Pour certaines armes modulaires, l'élément essentiel ou structurel est la partie supérieure de la boîte de culasse, qui peut comprendre un canon marqué amovible ou un canon non amovible; pour d'autres, c'est la partie inférieure de la boîte de culasse. À cet égard, une des difficultés est peut-être que de nombreux États n'ont pas défini, au niveau national, quels éléments étaient essentiels ou structurels.

21. Plusieurs États ont proposé que le fabricant d'origine d'une arme modulaire détermine quel élément était l'élément essentiel ou structurel. Cet élément serait alors « l'élément de contrôle » de l'arme et recevrait les marquages distinctifs prescrits au paragraphe 8 de l'Instrument international de traçage. Parallèlement, on utiliserait uniquement les marquages présents sur l'élément de contrôle pour enregistrer l'arme.

22. Plusieurs propositions ont été faites s'agissant du marquage des armes modulaires. Certains États ont estimé qu'il fallait indiquer le chiffre « 1 » au début des marques présentes sur l'élément de contrôle, et le chiffre « 2 » au début des marques sur les autres éléments, afin de bien les distinguer. Certains États ont proposé que l'on marque uniquement l'élément de contrôle, alors que d'autres ne voyaient aucun inconvénient à ce que l'on continue de marquer les autres éléments d'une arme modulaire, pour autant que l'on sache clairement quel est l'élément de contrôle, qui identifie l'arme aux fins du traçage. Les États ont de nouveau insisté sur le fait que c'était aux pouvoirs publics qu'il revenait de définir les règles applicables dans ce domaine.

C. Examen de mesures concrètes destinées à garantir et renforcer l'efficacité des systèmes nationaux de marquage, de tenue de registres et de traçage, y compris les moyens de faciliter le transfert, l'adoption et l'utilisation effective des technologies et outils pertinents

Difficultés potentielles s'agissant de la production

23. Il a été dit que l'impression tridimensionnelle (3D), ou « fabrication additive », a été utilisée pour l'instant principalement dans l'architecture, le design industriel, la biotechnologie et l'aérospatial. L'imprimante 3D lit un modèle à partir d'un fichier imprimable en 3D et pose des couches successives d'un liquide, d'une poudre, d'un papier ou d'un matériau en feuilles pour construire le modèle au moyen d'une série de sections transversales. Les différentes couches sont jointes ou fusionnées automatiquement pour créer la forme finale.

24. Ces dernières années, il est arrivé que l'on utilise l'impression 3D pour fabriquer des armes, d'abord avec des polymères, et ensuite aussi avec des métaux, bien que les armes produites de cette façon ne soient pas encore très fiables. Cette fiabilité pourrait s'améliorer à mesure que la technologie progressera, mais, qu'elle

puisse tirer un seul coup ou plus de 10, une arme imprimée constitue d'ores et déjà une menace.

25. Les experts ont fait remarquer que la fabrication d'une arme imprimée en 3D demandait beaucoup de ressources et de temps. Cependant, il a déjà été démontré qu'il était possible pour un particulier d'assembler une imprimante 3D et de l'utiliser pour produire une arme qui fonctionne.

26. L'un des problèmes qui pourraient se poser est qu'il est plus facile de passer outre de nombreux mécanismes de contrôle, en particulier les détecteurs de métal, avec des armes à feu fabriquées grâce à l'impression 3D. Certains essais ont montré que les armes imprimées, même celles contenant des éléments métalliques, n'avaient pas été repérées par les portiques détecteurs de métal; elles ont toutefois été repérées par les appareils de détection à rayons X, utilisés dans les aéroports.

27. Dans leurs exposés, les experts ont aussi expliqué aux États que les imprimantes 3D spécialisées haut de gamme entraînaient des coûts de l'ordre de 500 000 à 1 million de dollars, ce qui les met hors de portée de la plupart des individus. L'amélioration de la technologie va probablement faire baisser le coût de ces imprimantes haut de gamme. Les imprimantes bas de gamme, elles, sont disponibles à partir de 1 500 dollars.

28. Certains États ont indiqué avoir déjà pris des mesures pour atténuer les risques liés à l'impression 3D d'armes. Ils ont ainsi adopté des lois qui interdisent la mise à disposition de modèles 3D d'armes sur Internet, mis sur pied des programmes nationaux de sensibilisation aux risques, à l'intention des fabricants d'imprimantes 3D, et veillé à ce que des licences d'exportation soient en place pour les imprimantes 3D.

29. Étant donné que l'on peut utiliser les imprimantes 3D pour imprimer des armes illicites, les États ont aussi insisté sur le fait qu'il fallait faire attention à la revente des imprimantes de ce type.

Pratiques existantes et nouvelles dans le marquage, la tenue de registres et le traçage

30. Le paragraphe 8 de l'Instrument international de traçage impose qu'il soit appliqué sur les armes légères ou de petit calibre, au moment de leur fabrication, un marquage distinctif indiquant le nom du fabricant, le pays de fabrication et le numéro de série, ou tout autre marquage distinctif et d'usage facile comportant des symboles géométriques simples combinés à un code numérique et/ou alphanumérique, permettant à tous les États d'identifier facilement le pays de fabrication. L'Instrument prescrit aussi, dans la mesure du possible, l'application d'un marquage approprié simple sur chaque arme importée, permettant d'identifier le pays importateur et, si possible, l'année d'importation.

31. Sous ce point de l'ordre du jour, les États ont entendu des exposés d'experts sur les méthodes actuelles et efficaces de marquage des armes. Sauf pour les armes à carcasse polymérique – dans une certaine mesure –, les méthodes traditionnelles telles que la micropercussion, la gravure et l'estampage manuel satisfont encore à la plupart des prescriptions.

32. Ces méthodes pourraient aussi apporter une solution pour les difficultés liées aux pannes potentielles des machines de marquage, ou encore pour les difficultés logistiques que pose le transport des machines en différents endroits. Il conviendrait aussi de tenir compte de ces scénarios dans les programmes d'aide internationale correspondants.

33. De nouvelles technologies (par exemple le marquage à micropoints et les nanotechnologies aux fins de traçage) sont récemment apparues sur le marché. Ces marques ne sont toutefois pas visibles à l'œil nu. Si elles ne remplaceront pas les marques traditionnelles étant donné que l'Instrument international de traçage impose l'utilisation de marques facilement lisibles sans aides ou outils techniques, elles pourraient néanmoins compléter les méthodes de marquage traditionnelles en créant des marques cachées, difficiles à trouver et à effacer.

34. Les États se sont également penchés sur le micropoinçonnage, une technologie qui permet, par exemple, l'impression d'une marque sur la cartouche, par le percuteur, lorsque le coup de feu est tiré, dans l'objectif d'améliorer le traçage. Les experts ont fait remarquer que l'on pouvait facilement contourner cette technique en effaçant la marque ou en remplaçant le percuteur. Bien que cela ne soit pas la principale technologie de marquage, le micropoinçonnage pourrait venir compléter les autres types de marques.

35. Les États ont fait remarquer que, au-delà du marquage des armes, la tenue de registres précis de ces marques, même à la main, était un élément essentiel puisque, en définitive, ce sont ces registres qui peuvent contribuer à l'efficacité du traçage.

Gestion des stocks : de nouvelles méthodes pour des tâches traditionnelles

36. Au titre du Programme d'action, les États Membres se sont engagés à faire en sorte que leurs forces armées et leurs forces de sécurité adoptent des normes et des procédures adéquates et détaillées pour la gestion et la sécurité de leurs stocks d'armes légères et de petit calibre. Ces normes et procédures doivent comprendre des mesures de sécurité physique, le contrôle des accès aux stocks, la gestion des inventaires, le contrôle comptable et la sécurité, la comptabilité et le contrôle des armes légères et de petit calibre détenues ou transportées par les unités opérationnelles ou le personnel autorisé.

37. Les experts ont présenté les pratiques et règlements nationaux relatifs à la gestion des stocks, en ce compris le marquage, la tenue de registres et le traçage des armes. À cet égard, ils ont abordé les codes-barres, la radio-identification et la biométrie aux fins de l'identification électronique des pièces stockées, de la collecte de données sur ces pièces et de la saisie automatique des données dans les systèmes de tenue de registres.

38. Certains États ont expliqué comment ils utilisaient le Bluetooth et d'autres technologies pour gérer les inventaires de leurs stocks. Ces technologies permettent notamment le suivi en temps réel des pièces stockées, par exemple depuis le fabricant jusqu'au lieu de stockage et depuis le lieu de stockage jusqu'aux utilisateurs.

39. Dans le même ordre d'idées, les États se sont également intéressés à l'utilisation possible des technologies de radio-identification et de biométrie pour limiter l'accès aux armes aux seuls utilisateurs autorisés. Pour les forces armées et les forces de sécurité, les États ont estimé que ces technologies, associées aux

technologies de système de positionnement universel, pourraient créer des risques opérationnels qui pourraient mettre le personnel en danger. Mais certains États ont fait remarquer que ceux qui le souhaiteraient pourraient à l'avenir utiliser ces technologies pour les armes détenues par des civils.

D. Le transfert de technologie et de matériel, ainsi que le renforcement des capacités, en particulier la formation, en vue de la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage

Coopération et aide internationales : besoins et défis

40. Les débats sont souvent revenus sur le thème du fossé technique qui sépare les États qui utilisent les nouvelles technologies et ceux qui ne disposent pas de ces technologies ou qui ne les utilisent pas. On a insisté sur le fait que les méthodes traditionnelles de marquage, de tenue de registres et de traçage étaient souvent parfaitement adéquates et fiables. Les États ont affirmé que la coopération et l'aide internationales, y compris le transfert de technologie et de matériel, constituaient un élément central pour la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

41. Les experts ont expliqué aux États que lorsque l'on fournit une aide, il est notamment essentiel de tenir compte des priorités nationales des pays bénéficiaires et, surtout, de faire participer les autorités nationales tout au long de la mise en œuvre des projets, dès la planification et la conception et, ensuite, dans les phases de mise en œuvre et d'évaluation. Cette participation facilitera notamment le transfert plus efficace des connaissances pertinentes au pays bénéficiaire.

42. Les participants ont insisté sur la pérennité de l'aide, et notamment sur la mise en place d'un cadre réglementaire, sur le transfert de connaissances et sur la nécessité de tenir compte de l'environnement local, ce qui implique de dispenser les formations dans les langues locales. Ils ont également estimé qu'il était important que les donateurs et les pays bénéficiaires s'accordent sur les modalités de l'aide. Il convient de tenir compte des coûts récurrents, tels que ceux des formations, de l'électricité et des combustibles, et des possibilités d'harmonisation régionale, ce qui comprend la fourniture de matériels compatibles.

43. Les participants ont souligné que la coordination devait rester une préoccupation de premier ordre lors de la fourniture de l'aide internationale, étant donné qu'il arrive souvent que plusieurs pays donateurs, organisations internationales ou régionales et organisations non gouvernementales, menant chacun leurs projets, fournissent une aide au même pays. Les États ont insisté sur la nécessité d'organiser régulièrement des réunions de coordination entre les fournisseurs de l'aide au niveau national, notamment par l'intermédiaire des Nations Unies, dès le début de la planification des projets, afin d'éviter les doubles emplois.

44. Certains États ont suggéré que l'on intensifie et que l'on oriente les efforts de coopération par l'intermédiaire des centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement, ce qui aiderait à partager les expériences et à les adapter aux différentes exigences nationales.

45. Il a été noté que les organisations régionales et sous-régionales avaient un rôle important à jouer, sur demande, dans la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment s'agissant de la coordination de l'aide. Les États ont également été encouragés à adopter la bonne pratique d'une coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales, compte tenu du fait que ces organisations connaissent bien les pays et les différents contextes régionaux et sous-régionaux.

46. Les participants ont souligné que l'aide internationale était un partenariat dans le cadre duquel donateurs et bénéficiaires devaient coopérer étroitement. Les États donateurs ont indiqué qu'ils rencontraient certaines difficultés lorsqu'ils fournissaient de l'aide et ont prié instamment les États bénéficiaires de réfléchir aux règlements, aux structures, à l'infrastructure et aux mécanismes de soutien nécessaires, notamment des bonnes pratiques de gestion du personnel au niveau national.

Coopération et aide internationales : fonds d'affectation spéciale

47. Les États ont étudié la question du renforcement des mécanismes pour la fourniture de l'aide au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

48. Certains participants ont appelé à la création d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies consacré à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Certains États ont fait d'autres propositions de modalités pour le fonds d'affectation spéciale, par exemple un financement sur le budget ordinaire des Nations Unies, mais d'autres n'étaient pas favorables à cette option, lui préférant des mécanismes de financement volontaire. Les États ont également suggéré la création de fonds d'affectation spéciale similaires au niveau régional, par l'intermédiaire des centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement. D'aucuns ont par ailleurs appelé à la création d'une base de données des ressources des donateurs.

49. Certains États ont appelé l'attention sur l'existence du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, par lequel un groupe de donateurs assure la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action. Les États en mesure de le faire ont été instamment priés de contribuer aux fonds d'affectation spéciale existants, parmi lesquels le Mécanisme de financement.

E. Autres questions relatives à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage

50. Les questions traitées sous ce point de l'ordre du jour, précédemment introduites par les délégations, étaient les suivantes :

a) La promotion d'une culture de la paix;

b) Le renforcement de la mise en œuvre des dispositions existantes de l'Instrument international de traçage et du Programme d'action;

c) La sensibilisation et la formation dans les zones touchées;

d) Le renforcement de la police des frontières et de la coopération transfrontière;

e) Les munitions;

f) La production artisanale des armes légères et de petit calibre;

g) Le contrôle direct par l'État des transferts d'armes légères et de petit calibre, y compris le courtage;

h) La fabrication sans licence d'armes légères et de petit calibre;

i) La réexportation d'armes légères et de petit calibre produites en vertu d'une licence étrangère;

j) L'octroi de licences pour la fabrication d'armes légères et de petit calibre dans le contexte de la propriété intellectuelle;

k) Le transfert d'armes à des groupes armés non étatiques;

l) Les synergies entre les instruments pertinents, notamment les liens entre le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes;

m) Les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015) du Conseil de sécurité sur la question des armes légères et de petit calibre.

F. Premières conclusions et recommandations

Matériaux

51. Les États ont noté que certaines méthodes traditionnelles de marquage des armes ne convenaient pas pour marquer les armes à carcasse polymérique. Bien que l'on puisse recourir au marquage au laser, cette méthode est plus onéreuse que les autres et ne permet pas d'obtenir une marque durable (récupérable). On peut aussi marquer les armes à carcasse polymérique en insérant une plaquette métallique sur ces armes et en apposant une marque durable sur ces plaquettes, par estampage, comme le font déjà certains fabricants. Lorsque l'utilisateur final de l'arme est connu, les fabricants peuvent aussi procéder aux marquages d'importation au moment de la fabrication. Il serait intéressant d'étudier plus avant, avec les fabricants, l'idée consistant à insérer une plaquette métallique supplémentaire pour les marquages d'après-fabrication. Des principes directeurs supplémentaires sur les possibilités de marquage des armes à carcasse polymérique présentant un bon rapport coût-efficacité mériteraient un examen.

Armes modulaires

52. Les États ont noté que la partie de l'arme modulaire qui en est l'élément essentiel ou structurel (et qui, donc, porte le numéro de série de l'arme aux fins de la tenue de registres et de traçage) doit être clairement identifiable. On pourrait faire précéder le numéro de série de cet élément du chiffre « (1) » afin qu'il soit facilement reconnaissable. Bien que l'on ne trouve pas encore d'armes modulaires dans de nombreux États, des principes directeurs supplémentaires sur le marquage, la tenue de registres et le traçage des armes modulaires mériteraient un examen.

Production

53. Les États ont noté que bien qu'elle n'en soit qu'à ses balbutiements, l'utilisation de la technologie d'impression 3D pour fabriquer des armes légères et de petit calibre pouvait entraîner d'importantes difficultés s'agissant de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Plus spécialement, cette technologie risque d'intéresser davantage les malfaiteurs à mesure que le matériel, les logiciels et les matériaux d'impression deviendront moins chers. Il pourrait être nécessaire d'étudier les façons de renforcer les contrôles sur la technologie de l'impression 3D afin d'en empêcher les utilisations illégales.

Marquage, tenue de registres et traçage

54. L'équipement nécessite un soin et un entretien constants, ce qui peut poser des difficultés. Bien souvent, ce sont les méthodes de marquage traditionnelles qui offrent le meilleur rapport coût-efficacité pour le marquage, la tenue de registres et le traçage des armes. S'il existe des obstacles à la mise en place d'une approche manuelle (stylo et papier) de la tenue de registres, ces obstacles pourraient persister après la mise en place d'une technologie sophistiquée, et ils doivent donc être éliminés avant toute chose. Cela étant, les nouvelles technologies de marquage peuvent apporter une aide supplémentaire au traçage, lorsque leur mise en œuvre est possible.

Gestion des stocks

55. Il a été fait une distinction entre les technologies utilisées aux fins de traçage conformément à l'Instrument international de traçage et celles utilisées aux fins de la gestion des stocks et des inventaires. Par exemple, la radio-identification et les autres technologies de suivi sont pour l'instant davantage utilisées pour cette deuxième fin. Certains États ont indiqué qu'il était souhaitable de définir des prescriptions adéquates, raisonnables et sûres s'agissant du stockage des armes détenues par les civils, compte tenu de la capacité de la communauté locale en la matière.

Coopération et aide internationales

56. Il convient d'accorder une attention plus grande à la question de la coopération et de l'aide internationales, et notamment du transfert de technologie, en particulier à la lumière des débats tenus à la réunion concernant l'évolution de la technologie utilisée pour les armes légères et de petit calibre. Il convient de renforcer les modalités de la coopération et de l'aide internationales, qui pourraient être l'un des sujets étudiés à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

57. Les États ont réaffirmé la nécessité de renforcer l'utilité des rapports, en particulier en utilisant des rapports nationaux pour mettre au jour les tendances et les difficultés en matière de mise en œuvre et pour mieux faire correspondre les besoins d'aide et les ressources disponibles.

Fonds d'affectation spéciale

58. À la sixième Réunion biennale, les États pourraient examiner la pertinence des actuels mécanismes volontaires de fonds d'affectation spéciale pour la coopération et l'aide internationales, y compris le transfert de technologie, ainsi que la question de savoir comment ils souhaiteraient utiliser ces mécanismes aux fins d'une mise en œuvre plus efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

59. Ayant pris note de l'exposé fait à la réunion par le Bureau des affaires de désarmement sur les moyens de renforcer le financement et la formation, les États ont de nouveau prié le Secrétariat d'assumer la mission qu'ils lui ont confiée dans le document final de la cinquième Réunion biennale, à savoir présenter les éléments suivants, pour examen à la sixième Réunion biennale :

- Les moyens d'accroître le financement des activités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment les dispositions régissant les fonds d'affectation spéciale;
- La mise en place des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires qui sont chargés par leurs gouvernements des domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

60. Les États ont également prié le Secrétariat, comme ils l'avaient fait dans le document final de la cinquième Réunion biennale, d'effectuer une étude approfondie sur l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide financière et technique, y compris le transfert de technologie et de matériel, assurée aux pays en développement depuis 2001 pour la mise en œuvre intégrale du Programme d'action, et de la présenter, pour examen, à la sixième Réunion biennale des États qui se tiendra en 2016. Il a été demandé au Secrétariat d'adresser une note verbale aux États pour leur demander leurs contributions aux fins de l'établissement des documents. Les États ont été instamment priés de fournir ces contributions afin d'aider le Secrétariat dans sa tâche.

Vers la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

61. À la deuxième réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, les États ont soulevé des questions précises et ont suggéré que celles-ci soient examinées à la sixième Réunion biennale des États, à savoir :

a) L'analyse de la nécessité de principes directeurs convenus pour le marquage des armes à carcasse polymérique; le marquage, la tenue de registres et le traçage des armes modulaires; et le renforcement des règlements relatifs à l'impression 3D dans le contexte de l'impression en 3D d'armes, y compris le renforcement du dialogue avec le secteur privé sur les questions ci-dessus;

b) L'examen du renforcement des modalités de la coopération et de l'aide internationales, y compris le transfert de technologie;

c) L'examen du renforcement du rôle des organisations régionales et sous-régionales s'agissant de la coopération et de l'aide internationales et de l'échange d'informations;

d) L'examen de l'utilité des rapports nationaux concernant le Programme d'action et l'Instrument international de traçage pour la fourniture d'informations sur la mise en adéquation des besoins et des ressources;

e) L'examen des actuelles modalités des fonds d'affectation spéciale aux fins de la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, et de la nécessité de la création d'autres fonds d'affectation spéciale.